



Fonds social européen



UNION EUROPEENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations pour préparer la convention De mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Pour un complément d'information vous pouvez contacter un(e) conseiller(ère) Mission Locale au
02.32.41.16.83

***Ce document ne tient pas lieu de convention, il permet seulement de préparer le document.
Il faut compter un délai raisonnable de quinze jours pour l'obtention de la convention***

NOM DU JEUNE :	Prénom :
Nom marital :	
Adresse	
téléphone	
Né le :	à :
Nationalité : France	Union européenne ou EEE ou Confédération suisse Autre
Si Autre : intitulé du titre de séjour :	N° du titre de séjour :
Date d'expiration :	
<u>Personne à prévenir en cas d'urgence</u> : Nom et numéro de téléphone :	

ENTREPRISE:	Forme juridique :
Activité de l'entreprise :	
Nom et fonction du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	
N° de téléphone :	
N° de SIRET : ____ ____ ____ ____	code APE :
Convention collective :	
Nom de votre assurance responsabilité civile : (Obligatoire pour accueil de stagiaire)	
Mail :	
Nom et fonction du tuteur :	
La période est prévue du / / 2019 au / / 2019 soit heures.	
Renouvellement : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Lieu d'exécution (si différent de l'adresse de la structure d'accueil) :	

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :	
<input type="checkbox"/> Découvrir un métier ou un secteur d'activité	
<input type="checkbox"/> Confirmer un projet professionnel	
<input type="checkbox"/> Initier une démarche de recrutement	
Intitulé du poste : _____	
Activités prévues :	
-	-
-	-
-	-
-	-

Organisation de la période dans la structure d'accueil

Semaine 1	du	au	/ 2019
Jour	Horaires matin		Horaires de l'après-midi
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Semaine 2	du	au	/ 2019
Jour	Horaires matin		Horaires de l'après-midi
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Mise à disposition d'équipement de protection : Oui Non si oui préciser.....

Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non

Des déplacements sont-ils prévus lors de la période d'immersion : Oui Non

Attention :

- **Période :**

La convention peut être conclue pour une durée deux semaines au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil.

On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré.

Préciser le 1^{er} jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non.

- **Calendrier :** Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

- **Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité :** La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique : Seules les personnes morales disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5222-1, L.5222-2, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil : Il s'agit obligatoirement d'une personne physique, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.